



Grenoble, le 12 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Remise en service du radar de contrôle de franchissement de feu rouge à Vienne sur la RD 1407 (suite aux travaux d'amélioration du carrefour « Leclerc »)

Le radar de franchissement de feu rouge situé dans le carrefour « Leclerc » sur la RD 1407 au Nord de Vienne, installé en 2010, a été arrêté au début de l'automne 2014 puis déplacé légèrement en amont à l'issue de la reconfiguration du carrefour. **Il sera remis en service le lundi 15 décembre 2014 à 0h00.**

Six sites de contrôle de feux tricolores (1 à Grenoble, 2 à Fontaine, 1 à Pont-de-Claix, 1 à Saint-Martin-d'Hères et 1 à Vienne) seront donc en service à cette date en Isère.

Principe de fonctionnement

Le fonctionnement de ces dispositifs repose sur un boîtier de prises de vues numériques monté sur un mât et relié à des boucles de détection sous chaussée installées après la ligne de feux. Il permet de photographier la plaque arrière des véhicules motorisés franchissant le feu rouge.

Les clichés des infractions sont transmis par le réseau de télécommunications, et traités directement au Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (C.A.C.I.R.) à Rennes.

Les usagers en infraction seront alors verbalisés : ils devront s'acquitter d'une amende de 135 € (ou 90 € si paiement rapide). Rappelons également que le franchissement d'un feu rouge entraîne le retrait de 4 points sur le permis de conduire des contrevenants.

Rappel de l'objectif d'installation des radars

Les radars en général et les radars de contrôle de franchissement de feu rouge en particulier ont pour but de réduire l'accidentalité routière et inciter les usagers à adopter une conduite responsable et apaisée sur l'ensemble de leur trajet.

Le premier « radar de feu » a été installé à Lyon en mai 2009. Actuellement, 750 dispositifs fonctionnent sur le territoire national dont 6 en Isère.

Contact presse :

Préfecture de l'Isère – Service communication
04-76-60-48-05 ou communication@isere.pref.gouv.fr